Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10260 — Lactalis/Leerdammer)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 301/07)

1. Le 22 juillet 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Groupe Lactalis (« Lactalis », France) ; et

— La Cible (« Leerdammer », Pays-Bas). [2]

Lactalis acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Leerdammer.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes :

— Lactalis : production et distribution du lait et des produits laitiers, notamment des fromages, de la crème, du beurre, des desserts et des produits laitiers ultra-frais ; et

— Leerdammer : production et distribution de fromages sous la marque « Leerdammer ».

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10260 — Lactalis/Leerdammer

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

[2] La Cible regroupe un ensemble d'actifs du groupe Bel (Royal Bel Leerdammer, Bel Italia, Bel Deutschland et de l'activité ukrainienne du groupe Bel, Bel Shostka Ukraine), dont l'activité principale est la fabrication et la vente de fromages sous la marque Leerdammer.